



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lycées

Question écrite n° 516

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les problèmes de sureffectifs auquel se trouve confronté le lycée de l'Arc d'Orange. Cette saturation conduit, d'une part, à l'impossibilité de procéder à la réinscription de certains lycéens de terminale ayant échoué au baccalauréat et qui se trouvent de ce fait dans des situations quelquefois compromettantes pour leur avenir scolaire et, d'autre part, à l'impossibilité de prendre en considération les vœux de futurs lycéens désireux de suivre une des spécialités dispensées par le lycée de l'Arc d'Orange. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens budgétaires et humains précis qu'il entend mettre en oeuvre au service du lycée de l'Arc, dont les sureffectifs sont également peut-être dus au succès de cet établissement, dont les équipes enseignantes et pédagogiques sont particulièrement dynamiques.

Texte de la réponse

Les décisions prises au plan national en ce qui concerne la répartition des moyens d'enseignement et d'encadrement pédagogique reposent sur une méthode qui fait l'objet d'une harmonisation entre le premier et le second degré. L'équité de répartition est assurée en pondérant la démographie scolaire par des critères sociaux, territoriaux et structurels, mesurés par des indicateurs, objectifs et reconnus, établis à partir de données de l'INSEE. Les dotations ainsi définies et notifiées globalement aux recteurs d'académie permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans chaque académie. C'est dans ce cadre que l'académie d'Aix-Marseille bénéficie, pour la rentrée 2002, de l'attribution de 268,3 équivalents/temps plein pour le second degré incluant le coût des réformes pédagogiques et statutaires. Les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, associés à la préparation de la rentrée scolaire selon leur niveau de responsabilité, déterminent (l'affectation des moyens aux établissements et aux diverses structures scolaires d'appui à l'enseignement relevant de leurs compétences respectives. C'est en se référant à des données objectives et après consultation des instances de concertation que la situation du lycée de l'Arc d'Orange a été examinée par les autorités académiques. Les autorités académiques sont donc les mieux à même d'explicitier leur démarche et d'apporter les réponses adéquates quant à la situation du lycée de l'Arc d'Orange.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 516

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2646

Réponse publiée le : 19 août 2002, page 2888